



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS

Delphine CHAPUIS , Laurent DURIEUX , Camille EL-BATAL , Sonia MONFORT , Caroline VARGIOLU , Coralie TRACQ , Guillaume MAILLET.

ABSENTS

POUVOIRS :

Delphine CHAPUIS à Stéphane GONZALEZ, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Camille EL-BATAL à Laure LAURENT, Sonia MONFORT à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à David HORNUS, Coralie TRACQ à Ikrame TOURI, Guillaume MAILLET à Nejma REDJEM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Jacky BÉJEAN

La séance est ouverte à 19 h 30

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public sur le site de la ville ou en mairie, au secrétariat général.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2025-094 à 2025-112

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il contient notamment les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, le résultat des scrutins et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. Il est donc demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Règlement relatif à la mise à disposition de moyens en périodes électorale et pré-électorale

À l'approche des élections municipales et métropolitaines et au regard des évolutions des disponibilités des salles, il apparaît nécessaire d'adopter une nouvelle délibération reprenant le régime de mise à disposition de moyens aux candidats en périodes électorale et pré-électorale. Pour rappel, le principe de gratuité de la mise à disposition des salles communales s'adresse aux seuls candidats déclarés, ou aux listes ayant déclaré un mandataire financier au titre du code électoral et ce, pour tout scrutin politique définis par les textes et tout scrutin associé (primaires). Trois mises à disposition gratuites maximum sont possibles en vue du 1^{er} tour (parmi la salle d'Assemblée et la salle des Collonges) et une seule en vue du 2nd tour, dans la salle d'Assemblée. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adoption du règlement modifié relatif à la mise à disposition de moyens en périodes électorale et pré-électorale.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification de la composition de la commission municipale n° 1

En raison de la démission de Monsieur Eric Perez, et de son remplacement par Monsieur Guillaume Maillet, il est proposé au conseil municipal d'approuver la révision de la composition de la commission municipale n° 1 au sein de laquelle Monsieur Eric Perez siégeait, et de désigner Monsieur Guillaume Maillet pour y siéger.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification de la composition de la commission municipale n° 4

En raison de la démission de Monsieur Eric Perez, et de son remplacement par Monsieur Guillaume Maillet, il est proposé au conseil municipal d'approuver la révision de la composition de la commission municipale n° 4 au sein de laquelle Monsieur Perez siégeait, et de désigner Monsieur Fabien Bagnon pour y siéger.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

En raison de la démission de Monsieur Eric Perez, et de son remplacement par Monsieur Guillaume Maillet, il est proposé au conseil municipal d'approuver la révision de la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au sein de laquelle Monsieur Perez siégeait.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

6. COHÉSION SOCIALE

Octroi de subventions pour l'année 2025 - modifications

Au regard du renouvellement de la convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes entre la Métropole de Lyon et la ville de Saint-Genis-Laval, il convient de modifier le montant de subvention à verser pour le Fonds d'aide aux jeunes, indiqué dans la délibération n°04-2025-047, pour le porter de 985,50 € à 1 971,00 €, étant précisé que la ville percevra en retour une subvention de 985,50 € de la part de la Métropole de Lyon. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette modification.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

7. SANTÉ

Lancement d'une étude intercommunale sur l'imprégnation des composés perfluorés (PFAS)

Dans un souci de préservation de la santé publique et face aux préoccupations liées à la présence de substances perfluorés dans l'environnement, il apparaît nécessaire d'approfondir les connaissances de leur incidence sur la population. La ville fait partie du collectif qui regroupe 40 collectivités et qui a déposé plainte contre X en octobre 2023 dans le but de faire reconnaître les préjudices subis par les collectivités et leurs habitants. Dans ce contexte, la mise en place d'une étude épidémiologique pluridisciplinaire objective s'impose pour évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population et ainsi disposer de données localisées pertinentes. L'étude, dont le protocole a préalablement été validé, est commanditée par la ville d'Oullins-Pierre Bénite et se déroulera durant l'automne 2025. Le coût total de l'étude est estimé à 117 600 € TTC et la contribution attendue est de 0.27€ TTC/habitant, soit 5 657,16 € TTC pour la ville de Saint-Genis-Laval. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution du collectif « Des territoires en action » ainsi que d'approuver la contribution financière de la ville à l'étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

8. TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Candidature à l'appel à projets Citeo/Adelphe « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

La ville de Saint-Genis-Laval est engagée depuis 2023 dans la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique » de l'ADEME et a obtenu la labellisation 2^{ème} étoile en juillet 2024. Des actions spécifiques en lien avec la prévention et la gestion des déchets ont été prévues, en particulier les suivantes : la définition d'une stratégie locale de prévention des déchets, la promotion du compostage, la mise en place des bornes à biodéchets avec la Métropole de Lyon, la sensibilisation des habitants et des usagers ou encore la mise en place de manifestations éco-responsables et la mise en place du tri « hors foyer ». Depuis le 1^{er} janvier 2025, la loi AGEC (Anti-gaspillage pour une Économie Circulaire) impose la généralisation de la collecte séparée des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer afin d'assurer leur recyclage ainsi que le renforcement des obligations de tri et collecte des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements recevant du public. Afin de réaliser ce projet, la ville sollicite l'aide de Citeo/Adelphe via un appel à projet. Le conseil municipal est invité à approuver le projet et autoriser madame la maire à signer le contrat afférent avec CITEO/ADELPHÉ le cas échéant.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

9. ENVIRONNEMENT

Avis sur le dossier soumis à enquête publique environnementale en vue de l'autorisation d'une installation classée au titre de la protection de l'environnement

Avec la stratégie « Cap 27 ! territoire engagé », la ville est engagée dans une démarche visant à accélérer la transition écologique. Le projet de réseau de chauffage urbain proposé par la Métropole dans le cadre du Plan climat air énergie territorial 2019-2030 s'inscrit dans cet objectif et comprend la construction d'une chaufferie biomasse sur la commune. Le projet est soumis à la réglementation ICPE et doit faire l'objet d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale. Dans ce contexte, la Ville est invitée à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale. Le dossier soumis par le concessionnaire permet d'éclairer les incidences du projet sur l'environnement. Après avoir pris connaissance des principaux enjeux du réseau de chauffage urbain pour la ville, la commune souhaite exprimer un avis favorable assorti de réserves sur plusieurs points : la prise en compte de l'avis des services instructeurs de l'État ; la mise en place de mesures spécifiques dédiées au transport et à la traçabilité des matières combustibles ; la prise en compte intégrale des mesures d'évitements et de réductions proposées dans le diagnostic énergétique permettant de mitiger les conséquences environnementales du projet ; la mise en œuvre de mesures pour assurer le respect des valeurs limites, le suivi régulier et la transparence des différentes émissions et rejets de polluants atmosphériques tout comme des émissions sonores diurnes et nocturnes dans le but de préserver la santé publique ; la suppression de tout effet potentiel considéré comme catastrophique et désastreux au delà des limites de la parcelle sans que les mesures prises pour ce faire ne reportent les contraintes sur l'espace public et les terrains avoisinants et ce, afin de minimiser les dangers et l'impact de la construction et enfin la prise en compte des exigences détaillées de la Ville au sujet des dispositions de restitution du site après cessation complète d'activité. Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable conditionné au respect de ces réserves sur le dossier soumis à enquête publique environnementale.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

10. STRATÉGIE PATRIMONIALE

Cession du 36 avenue Maréchal Foch

La commune est propriétaire d'un immeuble sis 36 avenue Maréchal Foch. Ce bien a été identifié dans le cadre d'une réflexion sur la mobilisation du foncier communal en vue de la réalisation de logements sociaux. Il est proposé de céder le bien à CDC Habitat Social en vue de la réalisation de 7 logements locatifs sociaux (3 PLAI, 2 PLUS et 2 PLS) dont 3 seront fléchés pour accueillir un public senior. La commune bénéficiera de 3 logements réservés en contrepartie d'une subvention complémentaire d'équilibre de 15 000 € par logement en plus de la subvention de droit commun de 40€/m². Le service des Domaines a estimé la valeur du bien à hauteur de 476 000 € HT. Le montant des travaux est estimé à 630 260 € HT. Pour permettre à CDC Habitat Social d'acquérir ce bien, compte tenu de l'ampleur des travaux de rénovation à réaliser et de la portée sociale du projet, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de ce bien pour une valeur s'élevant à 267 188 €. Les moins-values immobilières soit 208 812 € ainsi que le montant des subventions d'équilibre soit 58 834 € sont déductibles des pénalités SRU au N+2.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

11. FINANCES

Décision modificative n° 1 / 2025 - Budget principal Ville

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif, puis du budget supplémentaire. Elle intègre une subvention d'équilibre au CCAS en investissement de 1,2 M€ pour l'acquisition de la résidence autonomie Les Oliviers, conformément à la convention liant le CCAS à GLH. Cette subvention est financée par une augmentation de l'emprunt d'équilibre (+1,0 M€) et par la prise en compte de subventions d'investissement supplémentaires notifiées en 2025 et non prévues au budget (notamment 0,2 M€ de subvention DSIL pour la rénovation de la crèche Pom' Cerise et de la salle multifonctionnelle). La décision modificative tient également compte de la diminution de la DGF notifiée par l'État pour 2025 (-91 k€). Cette perte est compensée par la hausse des droits de mutation à titre onéreux et des apurements de charges 2024. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ** -
*Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre,
Abstention : 5.*

5 abstention(s) :

Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Christophe GODIGNON

12. FINANCES

Décision modificative n° 1 / 2025 - Budget annexe La Mouche

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif, puis du budget supplémentaire. Cette décision modificative tient compte de l'ajustement des crédits de paiement ouverts en 2025 pour les autorisations d'engagement 2024/2025 (-20 k€) et 2025/2026 (+40 k€ du fait d'une modification de la répartition des coûts des spectacle pour la saison entre l'année 2025 et 2026, le montant de l'AE n'étant pas modifié) ainsi qu'un ajustement des crédits de refacturation des salaires (+35k€ au chapitre 012). Ces évolutions sont financées par une hausse de la subvention d'équilibre en fonctionnement (+60 k€). Ajustement des crédits suite au décalage de travaux (-90k€ au chapitre 21) et ajustement de la subvention d'équilibre (-95k€ au chapitre 13). Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

- **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION** -

13. FINANCES

Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) du budget principal Ville

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à l'occasion du vote d'une modification budgétaire. Afin de tenir compte des réalisations effectuées au cours de l'exercice 2025 et de l'avancement des projets, il est proposé de soumettre au conseil municipal une révision des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement. Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la révision du montant des autorisations de programme n°202101 « Travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles », n°202201 « Travaux de végétalisation des cours d'écoles » et n°202402 « Rénovation énergétique GS Mouton », et d'approuver les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement liés.

- **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION** -

14. FINANCES

Révision des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) du budget annexe La Mouche

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet la révision des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) à l'occasion du vote d'une modification budgétaire. Au vu de l'exécution réalisée sur l'exercice 2025 et afin de permettre la bonne exécution de ces AE, il est nécessaire d'ajuster l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement. Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la révision du montant de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2024-2025 du théâtre de la Mouche portant le montant total à 297 615,00 € et d'approuver la révision de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement liés.

- **LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION** -

15. FINANCES

Rapport et débat d'orientations budgétaires 2026

En application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport doit également comporter une présentation de la structure ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en débattre et prendre acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

16. FINANCES

Garantie à 15% d'un emprunt contracté par Alliage Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations 40-42 Chemin du Putet

La commune de Saint-Genis-Laval soutient la production de logements sociaux à travers divers leviers, dont le subventionnement des projets des bailleurs, ou les garanties d'emprunt. ALLIADE HABITAT réalise une opération d'acquisition de neuf logements locatifs sociaux situés au 40-42 chemin de Putet. Le plan de financement de cette opération d'acquisition comprend un recours à un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 172 649 €. ALLIADE HABITAT a sollicité la garantie de la commune de Saint-Genis-Laval pour le financement de cette opération. Par cette garantie, la commune s'engage en cas de défaillance d'ALLIADE HABITAT à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La garantie sollicitée par ALLIADE HABITAT est partagée par la ville, soit 175 897,35 € (15%) et la Métropole de Lyon (85%). Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette garantie.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

17. RESSOURCES HUMAINES

Évolution de la participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir certains risques auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. A compter du 1er janvier 2026, il convient de réévaluer le montant mensuel de celles-ci pour les risques prévoyance et santé. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir acter la revalorisation de la participation.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
*Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre,
Abstention : 3.*

3 abstention(s) :

Fabien BAGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

18. RESSOURCES HUMAINES

Mise en œuvre du bonus attractivité à destination du personnel de crèche

Afin de renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance, le gouvernement a souhaité une revalorisation pérenne à hauteur de 100€ nets mensuels pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des crèches publiques. Le dispositif « bonus attractivité » vise à une prise en charge par la CAF des deux-tiers du coût chargé de cette revalorisation. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir acter la mise en œuvre du bonus attractivité dans le respect des conditions réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

1 élu(e) ne prend pas part au vote : Ikrame TOURI

19. RESSOURCES HUMAINES

Mise en paiement de vacances au sein de l'établissement la Mouche

Dans le cadre de l'absence prolongée d'un agent (maternité) il convient de permettre le recrutement ainsi que la mise en paiement de vacances réalisées auprès de la Mouche, sur des missions relevant du volet projection. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir acter le recrutement et le paiement de vacances.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

20. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent au sein du service juridique-archives-foncier

En raison d'un accroissement temporaire d'activité, lié à une absence longue (maladie) et dont le remplacement est pour l'heure assuré en interne avec l'équipe en place, il est nécessaire de créer un emploi non permanent, en qualité de gestionnaire de la gestion locative, affaires foncières et

assurance, afin de renforcer le service. Cette mesure vise à maintenir la qualité des services rendus à la commune pendant cette période de surcharge de travail. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi non permanent susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

21. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) au sein du service des ressources humaines

En raison d'un accroissement temporaire d'activité, lié à une absence longue (maternité) ainsi qu'à la vacance de 1,5 emplois permanents, il est nécessaire de créer un emploi non permanent, en qualité d'assistant ou assistante du service des ressources humaines, afin de renforcer le service. Cette mesure vise à maintenir la qualité des services rendus à la commune pendant cette période de surcharge de travail. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi non permanent susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

22. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emplois permanents au sein de la direction des services à la population

Depuis plusieurs années, notre commune s'efforce de mettre à jour le tableau des emplois pour mieux répondre à la fois à la réglementation mais également aux besoins actuels. À cet effet, il convient de supprimer puis créer (pour régularisation administrative) deux emplois d'auxiliaire de puériculture (suite départ à la retraite) et un emploi d'éducateur ou éducatrice de jeunes enfants (dans le cadre de la campagne des avancements de grades 2025). Parallèlement, un emploi d'assistant ou assistante du service enseignement avait été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Après plusieurs années, les missions dévolues au poste ont considérablement évoluées et s'apparentent dorénavant à un emploi d'adjoint ou adjointe au responsable du service enseignement qu'il convient de créer en lieu et place. Enfin, dans le cadre d'un départ à la retraite au sein de l'établissement B612, il convient de créer, pour régularisation administrative, un emploi de médiateur ou médiatrice accueil des publics, partenariat et communication. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer et créer les emplois permanents susvisés.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

23. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emploi permanent au sein du Mixcube

Depuis plusieurs années, notre commune s'efforce de mettre à jour le tableau des emplois pour mieux répondre à la fois à la réglementation mais également aux besoins actuels. À cet effet, un emploi d'écrivain public ou écrivaine publique a été créé lors d'un précédent conseil municipal. Or, depuis sa création, bon nombre d'acteurs locaux se sont implantés afin de venir suppléer ledit poste sur ses missions essentielles. Dorénavant, l'emploi n'a plus lieu d'être et il convient de le supprimer afin de créer, en lieu et place, un emploi de chargé ou chargée des relations avec les publics et de la communication. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer puis créer les emplois permanents susvisés.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

24. RESSOURCES HUMAINES

Création d'emploi permanent au sein de la direction de l'aménagement et de la vie économique

Depuis plusieurs années, notre commune s'efforce de mettre à jour le tableau des emplois pour mieux répondre à la fois à la réglementation mais également aux besoins actuels. À cet effet, un emploi de chargé ou chargée d'études a été supprimé il y a plusieurs années et non remplacé au sein de la direction. Or, suite au développement de nouveaux projets, il devient nécessaire de créer, en lieu et place, un emploi de chargé ou chargée d'études et d'opérations. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi permanent susvisé.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

25. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emploi permanent au sein de la police municipale

Depuis plusieurs années, notre commune s'efforce de mettre à jour le tableau des emplois pour mieux répondre à la fois à la réglementation mais également aux besoins actuels. À cet effet, un emploi de technicien ou technicienne de vidéosurveillance a été créé lors d'un précédent conseil municipal et affecté à la police municipale dans un contexte de développement du CSU. Depuis ce dernier achevé, le poste a été créé, en lieu et place, au sein de la DST en qualité de technicien ou technicienne sûreté. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi affecté à la police municipale. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi permanent susvisé.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

26. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emploi permanent au sein de la direction des services techniques

Depuis plusieurs années, notre commune s'efforce de mettre à jour le tableau des emplois pour mieux répondre à la fois à la réglementation mais également aux besoins actuels. À cet effet, il convient de supprimer puis créer, pour régularisation administrative, un emploi d'agent ou agente d'entretien (dans le cadre de la campagne des avancements de grades 2025). En parallèle, suite à la création, à l'occasion du précédent conseil municipal, d'un emploi permanent d'assistant administratif ou assistante administrative du service moyens généraux, à temps complet, il convient de supprimer l'emploi initial d'assistant ou assistante du service SATECH. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer et créer les emplois permanents susvisés.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21__h__25.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 26/11/2025
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET**